



Conseil général de Giez
**Commission de gestion-
finances (CoGeFi)**

Rapport

Préavis municipal : No 2022/12

Concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 64'000 pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange communale.

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Lors de la séance du lundi 26 septembre dernier, la commission de gestion-finances (CoGeFi) en présence de Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Eric Cottens, Christian Duvoisin, Daniel Hess, s'est penchée sur le préavis 2022/12, relatif au remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange communale.

Elle remercie Monsieur Jean-François Jeannin, Syndic, Monsieur Alexandre Widmer, Conseiller Municipal en charge du dicastère et Monsieur Bernard Milliet, Conseiller Municipal en charge des finances, pour leur participation à cette séance.

Le préavis a été remis dans le délai prévu par le règlement communal.

La Commission a examiné cette demande de crédit complémentaire sur la base des informations partagées dans le préavis de ce jour, mais également sur la base du préavis Municipal 2022/09 du mois de juin, sur lequel la Commission s'était prononcée avant que celui-ci ne soit retiré pour compléter les informations à disposition.

La CoGeFi doit rapporter sur ce préavis sous l'angle financier, à savoir l'impact sur les comptes de la bourse, des liquidités et de l'endettement de la Commune mais également d'un point de vue de la gestion de ce projet.

La Commission ayant relevé ces dernières années la diminution de rendement de cette installation photovoltaïque, elle reste unanimement convaincue de la nécessité d'y remédier. Cette position est d'autant plus justifiée que les démarches entreprises par la Municipalité nous permettent de bénéficier d'une indemnité substantielle de l'ECA pour un montant de CHF 27'858.00.

Le présent préavis présente 2 variantes, ce qui signifie que la variante consistant à se limiter à la capacité de production actuelle n'est plus retenue. Elle engendrerait de fait une réduction de la surface de couverture, compte tenu d'un meilleur rendement de la nouvelle génération des panneaux. De plus, cela impliquerait des travaux de recouverture et d'adaptation des installations jugés onéreux et non opportuns.

Nous vivons dans un environnement économique, écologique en pleine crise. Plus personne ne peut renier l'impact de l'énergie fossile sur l'évolution de l'environnement de notre planète et donc pour l'environnement que nous laisserons aux générations futures.

La situation géopolitique actuelle engendre une flambée des coûts des matières premières mais également de grosses incertitudes au sujet de l'approvisionnement, la production énergétique de notre pays, de l'Europe en général.

Ce contexte a amené les fournisseurs d'électricité à annoncer de fortes hausses des tarifs pour 2023, répondant au principe économique et émotionnel de l'offre et de la demande.

Pour 2023, Romande énergie a annoncé une hausse des tarifs de 50 à 60 %, mais également pour la première fois une hausse des prix de reprise de l'énergie renouvelable aux autoproducteurs, passant de 9.5 cts/kWh en 2022 à 18.6 cts/kWh. Ces tarifs, autant le prix de vente que le prix de rachat, ne sont pas gelés et évolueront dans un sens ou dans l'autre dans un avenir plus ou moins éloigné.

Nous rappelons finalement que pour des installations de petites et moyennes dimensions, l'installations de panneaux photovoltaïques ne peut pas être considérée comme une solution de profits, mais plus comme une opportunité de réduction de coûts par l'autoconsommation de l'énergie produite et la revente du surplus.

Fort de ces considérations et pour en venir aux deux variantes présentées, la Commission a pesé les pour et les contres de chacune d'entre elles.

- Tout d'abord, nous soutenons la position de la Municipalité d'examiner dans un avenir proche, l'opportunité de poursuivre notre transition énergétique, par l'implémentation de centrales photovoltaïques sur d'autres bâtiments communaux et optimiser l'autoconsommation, sans oublier en parallèle l'analyse de potentielles réductions de consommation.
- Nous sommes d'avis que notre Commune, tout comme les autres organes étatiques d'ailleurs, doivent montrer l'exemple et promouvoir la consommation d'énergie renouvelable
- La rentabilité des deux variantes est difficile à juger, étant donné que nous parlons de volumes de kilowattheures consommés/produits. Pour 2021, la consommation de la Grange s'élève à 9'500 kilowattheures. Cependant la production d'énergie n'intervient pas forcément en même temps que son autoconsommation et donc estimer la réduction sur notre facture électrique serait fort hasardeux, ceci d'autant plus sans l'aide d'outils de calculs spécialisés.
- Pour réduire cet impact, on pourrait encore poser des batteries, mais le retour sur investissement de celles-ci est encore plus difficile à calculer, compte tenu de l'évolution de leur développement technologique et de leur prix actuel à la hausse. Par contre, la Municipalité nous a confirmé que l'installation de celles-

ci, en complément de la nouvelle installation sur la Grange (variante 1 ou 2), serait tout à fait possible.

- D'un point de vue trésorerie/endettement de la Commune, nous avons estimé lors de la séance commune, l'écart entre les 2 variantes, indemnité ECA et subventions cantonale déduite, de l'ordre de CHF 10'000,-. Ceci pour autant que l'augmentation de puissance ait été pris en considération dans l'analyse et l'établissement des devis pour la partie des installations déjà existantes, c'est-à-dire que l'introduction électrique du bâtiment soit dimensionnée en conséquence.

Pour conclure, au vu des informations collectées et partagées ci-dessus, la Commission n'a pas identifié de différences significatives d'un point de vue financier et comptable entre les deux versions, considérant notamment l'utilisation du fonds de réserve, et une différence sur la trésorerie estimée à CHF 10'000,- (réserve pour divers & imprévus de 9% comprise).

D'un point de vue gestion, nous voyons dans la variante 2 une opportunité d'optimiser l'utilisation du toit de la Grange à moindre coût, les échafaudages et autres travaux de préparation étant de toute façon engagé.

Sur la base de ce qui précède la CoGeFi, à l'unanimité, vous propose d'amender les conclusions du préavis qui vous est présenté dans le paragraphe 2, à savoir :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange Communale ;
2. **D'accorder le crédit nécessaire de CHF 78'000,-, participation de l'Etablissement Cantonal d'Assurance de CHF 27'858,- et autre subvention cantonale estimée à 3'000,- non déduites.**
3. De financer ce montant par les liquidités courantes ou par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
4. D'activer cet investissement dans les placements du patrimoine financier ;
5. D'utiliser le fonds de réserve du bilan 2820.00 « fonds pour investissement divers » pour le montant de l'investissement net.

Fait à Giez, le 28 septembre 2022

Pour la CoGeFi, le rapporteur

Christian Duvoisin

